**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE MONTAGNY**

**ARRONDISSEMENT D’ALBERTVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 6 Avril 2018**

L’an deux mille dix-huit, le six avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M.CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents* :** M.BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CLERC Gérard, CHAPUIS Nicolas, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, GENOUD Pierre, LEGER Michel, Mme MONDON Stéphanie, M.ROCHE Franck.

***Etaient excusés* *:*** MARBACQUE Patrick.

* M.MARBACQUE Patrick donne pouvoir à M.DRAVET Gildas

pour l’ensemble des votes et décisions de cette séance.

***Etaient absents :*** M.FAVRE Armand, Mme MADEC Hélène.

***Secrétaire de Séance* :** M.ROCHE Franck.

Convocation du : 30 Mars 2018 - Affichage du : 30 Mars 2018.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13 (décès d’un conseiller municipal, M.BLANC Eugène ; démission d’une conseillère municipale : Mme PONGE Marie-Pierre)

Conseillers présents : 10 / Conseillers représentés : 1

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire demande au Conseil Municipal de modifierr l’ordre du jour pour permettre l’intervention de

M.COLOM Cyril et Mme MAZEL Laure, de la Communauté de commune de Val Vanoise, au sujet du transfert de compétences de la gestion de la cantine du groupe scolaire de Montagny.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve.

M.COLOM et Mme MAZEL expliquent que ce transfert aurait pour avantages de pallier les absences de personnels par le biais de la mutualisation des agents, de profiter de la plateforme jeunesse de

Val Vanoise pour les inscriptions en ligne et le règlement, de profiter des aides de la Caf puisque la Communauté de commune est agréée, ce qui aurait pour conséquence une réduction du coût du repas qui serait dès lors facturé par rapport au quotient familial.

Ce transfert serait effectif à partir de la rentrée de septembre. Une information sera faite aux familles.

La cantine reste à la commune seule la gestion sera confiée à la Communauté de communes.

Deux communes se sont déjà prononcées pour ce transfert, le but étant d’harmoniser toutes les cantines de la Communauté de communes.

Après débat, le Conseil Municipal se prononce à l’unanimité pour ce transfert de compétence.

**I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 2018 est approuvé à l’unanimité.

**II – BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2017**

* ***COMPTE ADMINISTRATIF***

Il est rappelé que le Compte Administratif :

\* rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget des réalisations effectives et dépenses (mandats) et recettes (titres) ;

\* présente les résultats comptables de l’exercice ;

\* est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante qui l’arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice ;

M. le Maire donne la parole à M. ROCHE Franck, 1er Adjoint, pour la présentation du Compte Administratif de la Commune de l’année 2017, et se retire de l’Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Le Compte Administratif de la Commune 2017 est arrêté comme suit :

***Section de Fonctionnement : Section d’Investissement :***

Dépenses réalisées 2017 : - 540 657.18 € Dépenses réalisées 2017 : - 206 231.41 €

Recettes réalisées 201 7 : + 646 072.77 € Recettes réalisées en 2017 : + 267 279.60 €

Report 2016 : + 125 281.52 € Report 2016 : - 140 575.30 €

**Résultat de clôture de l’exercice** :

**Fonctionnement : + 230 697.11 €uros**

**Investissement : - 79 527.11 €uros**

**Résultat global : + 151 170.00 €uros**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuvele Compte Administratif de la Commune 2017 qui présente un résultat cumulé de clôture de + 151 170.00 € (soit un excédent de Fonctionnement de 230 697.11 €, un déficit d’Investissement de 79 527.11 €).

* ***COMPTE DE GESTION***

Il est rappelé que le Trésorier établit un Compte de Gestion avant le 1er juin de l’année qui suit la clôture de l’exercice. Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle de Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sur l’exécution du Budget de la Commune de l’exercice 2017, déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve, et approuve en conséquence le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l’exercice 2017 par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal.

**III – BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT**

M.le Maire expose qu’au regard de l’excédent de Fonctionnement (+ 230 697.11 €) et du déficit d’Investissement (- 79 527.11 €) du Budget Communal, il convient de couvrir le déficit d’Investissement à hauteur de 79 527.11 € (compte R 1068) et d’affecter l’excédent de Fonctionnement, soit 151 170.00 €, à la section de Fonctionnement (compte R002) ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, statuant sur l’affectation du résultat de Fonctionnement de l’exercice 2017 constaté (+ 230 697.11 €), décided’affecter ce résultat de Fonctionnement du Compte Administratif 2017 de la Commune comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement**G = au minimum, couverture du besoin de financement F |  **79 527.11 €** |
|  |  |
| **2) H Report en Fonctionnement R 002** | **151 170.00 €** |

**IV – BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS 2017**

* ***COMPTE ADMINISTRATIF***

M.le Maire donne la parole à M. ROCHE Franck, 1er Adjoint, pour la présentation du Compte Administratif du Service Eau et Assainissement de l’année 2017, et se retire de l’Assemblée afin de ne participer ni aux débats, ni au vote.

Le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2017 est arrêté comme suit :

***Section d’Exploitation : Section d’Investissement :***

Dépenses réalisées 2017 : - 79 195.00 € Dépenses réalisées 2017 : - 252 797.02 €

Recettes réalisées 201 7 : + 125 002.92 € Recettes réalisées en 2017 : + 281 397.11 €

Report 2016 : 0.00 € Report 2016 : - 85 204.52 €

**Résultat de clôture de l’exercice** :

**Fonctionnement : + 45 807.92 €uros**

**Investissement : - 56 604.43 €uros**

**Résultat global : - 10 796.51 €uros**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le Compte Administratif du Service Eau et Assainissement 2017 qui présente un résultat cumulé de clôture de – 10 796.51 € (soit un excédent de Fonctionnement de 45 807.92 €, un déficit d’Investissement de 56 604.43 €).

* ***COMPTE DE GESTION***

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et sur l’exécution du Budget du Service Eau et Assainissement de l’exercice 2017, déclare que le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l’Ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve, et approuve en conséquence à l’unanimité le Compte de Gestion du Service Eau et Assainissement dressé pour l’exercice 2017 par Mme LEFEBVRE, Receveur Municipal.

**V – BUDGET DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

M.le Maire expose qu’au regard de l’excédent d’Exploitation (+ 45 807.92 €) et du déficit d’Investissement

(- 56 604.43 €) du Budget du Service Eau et Assainissement, il convient de recouvrir le déficit d’Investissement.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, statuant sur l’affectation du résultat d’Exploitation de l’exercice 2017 constaté (+ 45 807.92 €), décide d’affecter ce résultat d’Exploitation du Compte Administratif 2017 du Service Eau et Assainissement comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **2) Affectation en réserves R 1068 en investissement** (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) | **45 807.92 €** |

**VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote un crédit de 4 215 €uros pour les subventions allouées aux associations, réparti de la façon suivante :

\* Association de Chasse de MONTAGNY : 150 €uros

\* A.S. Football de MONTAGNY : 1 000 €uros

\* Amicale des Anciens Pompiers de MONTAGNY : 850 €uros

\* Clique Municipale : 400 €uros

\* Club du Soleil (club des Aînés Ruraux) : 950 €uros

\* Amicale des Donneurs de Sang : 160 €uros

\* FNACA (Fédé.Nationale des Anciens Combattants d’Algérie) : 105 €uros

\* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour fournitures) : 200 €uros

\* Coopérative Scolaire de MONTAGNY (subvention pour abonnement) : 100 €uros

\* Association des Parents d’Elèves de MONTAGNY : 200 €uros

\* Association « Les amis de la Centaurée » : 100 €uros

**VII – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes directes locales pour l’année 2018 comme suit :

* Taxe d’Habitation : 13.88 %
* Taxe Foncier Bâti : 18.70 %
* Taxe Foncier Non Bâti : 163.19 %
* CFE : 31.57 %

Le calcul du produit fiscal pour 2018 se résume ainsi :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Bases prévisionnelles 2018 | Taux 2016 | Produit attendu |
| Taxe d’habitation |  1 243 000 |  13.88 % |  172 528 € |
| Taxe foncière (bâti) |  839 500 |  18.70 % |  156 987 € |
| Taxe foncière (non bâti) |  6 300 | 163.19 % |  10 281 € |
| CFE |  138 100 |  31.57 % |  43 598 € |
| **TOTAL** |  |  |  **383 394 €** |

**VIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2018**

Le Budget Primitif 2018 de la Commune de MONTAGNY est arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement**  **Section d’Investissement**

Dépenses : 791 235.00 €uros Dépenses : 545 850.11 €uros

Recettes : 791 235.00 €uros Recettes : 545 850.11 €uros

Soit : **Total Dépenses : 1 337 085.11 €uros**

 **Total Recettes : 1 337 085.11 €uros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvele Budget Primitif 2018 de la Commune.

**IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2018**

Le Budget Primitif 2018 du Service Eau et Assainissement de la Commune de MONTAGNY est arrêté comme suit :

**Section d’Exploitation**  **Section d’Investissement**

Dépenses : 135 332.00 € Dépenses : 211 658.92 €

Recettes : 135 332.00 € Recettes : 211 658.92 €

Soit : **Total Dépenses : 346 990.92 €**

 **Total Recettes : 346 990.92 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Primitif 2018 du Service Eau et Assainissement.

**X – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL VANOISE : MODIFICATION DES STATUTS – RETRAIT DES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » ET « ELABORATION D’UN SCHEMA DIRECTEUR ET PROSPECTIF DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT »**

Les statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur ont été adoptés fin 2016 et approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 afin d’être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Depuis sa création en 2014, la Communauté de communes exerce la compétence relative à l’assainissement non collectif. Dans ses derniers statuts susvisés, cette compétence figure au titre des compétences facultatives depuis le 1er janvier 2017.

La loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les communautés de communes sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Concernant la compétence « assainissement », la loi NOTRe rend cette compétence globale et donc non divisible. C’est-à-dire que ne pourront plus être séparées les compétences relatives à l’assainissement collectif, l’assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, l’article 68 de la loi NOTRe prévoit des mesures transitoires. Ainsi, la compétence « assainissement » peut continuer à être exercée partiellement (donc de manière divisible), en tant que compétence facultative, par les communautés de communes exerçant déjà cette compétence à la date de la publication de la loi, jusqu’au 1er janvier 2020. Tel est le cas de la Communauté de communes Val Vanoise.

Ainsi, lors de la révision de ses statuts, la Communauté de communes a fait passer « l’assainissement non collectif » ainsi que « l’élaboration d’un schéma directeur et prospectif relatif à l’eau et à l’assainissement » en compétences facultatives afin de pouvoir conserver cette partie de la compétence assainissement jusqu’au 1er janvier 2020.

Or, une proposition de loi déposée à l’Assemblée Nationale le 21 décembre 2017, envisage d’assouplir le transfert des compétences obligatoires relatives à « l’eau » et à « l’assainissement » en repoussant celui-ci au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020.

Pour cela, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

* que la communauté de communes n’exerce pas, à titre facultatif ou optionnel, les compétences relatives à l’eau ou à l’assainissement ;
* que les communes membres s’opposent au transfert obligatoire de ces 2 compétences, ou l’une d’entre elles, à la communauté de communes, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25% d’entre elles représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Egalement, si après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n’exerce pas les compétences relatives à l’eau et à l’assainissement, l’organe délibérant de la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l’exercice de plein droit de ces compétences par la communauté.

Les communes membres peuvent toutefois s’opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Ainsi, et si cette proposition de loi venait à être adoptée par le Parlement, le fait que Val Vanoise bénéficie des compétences « assainissement non collectif » et « élaboration d’un schéma directeur et prospectif relatif

à l’eau et à l’assainissement » pourrait entraîner- en l’état actuel de la rédaction de la proposition de loi - l’impossibilité d’obtenir un report jusqu’en 2026 dans les conditions susvisées. Dès lors, Val Vanoise se verra obligatoirement transférer l’intégralité de la compétence assainissement au 1er janvier 2020.

Le Bureau communautaire du 5 mars 2018 s’est exprimé favorablement pour un report au-delà du 1er janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement » afin d’anticiper sur l’éventuelle adoption de la proposition de loi précitée. Le Conseil communautaire de Val Vanoise a pris acte de cette volonté de bénéficier de cet éventuel report en prenant une délibération le 12 mars 2018 engageant une modification des statuts de la Communauté de communes afin de rétrocéder aux communes les compétences « assainissement non collectif » et « l’élaboration d’un schéma directeur et prospectif lié à l’eau et l’assainissement » aux communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d’un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l’organe délibérant de l’EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, prend acte de la proposition de loi relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes, actuellement en discussion au Parlement et prévoyant de différer le transfert obligatoire de la compétence « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020, déclare qu’il ne souhaite pas bénéficier de cet éventuel report en cas d’adoption définitive de cette proposition de loi, n’approuve pas en conséquence et en prévision la rétrocession aux communes des compétences « assainissement non-collectif » et « élaboration d’un schéma directeur lié à l’eau et l’assainissement » et rejette la modification des statuts de la Communauté de communes en résultant.

**XI – ETAT D’AVANCEMENT DU PLU**

M. ROCHE Franck informe que le PPRN a été adopté par les services de l’Etat.

Une réunion de travail et de présentation aux partenaires associés est prévu le 3 mai 2018, pour finaliser le PLU et le présenter à l’enquête publique en vue de son adoption.

**XII – AIRE DE RETOURNEMENT A L’ENTREE DU HAMEAU DU VILLARD**

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes Val Vanoise a pour projet la création d’une aire de retournement au hameau du Villard. Pour cela, la Commune doit acquérir l’emprise nécessaire au projet localisé sur la parcelle cadastrée section L n°852 située au lieu-dit « La Piat de l’Auge », d’une surface de 178 m². M.le Maire précise que les consorts EYNARD/RUET, propriétaires de la parcelle cadastrée section L n°852, ont donné leur accord à la Commune pour céder la parcelle impactée par le projet.

M. le Maire présente le plan indiquant l’emprise du projet et précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droits, moyennant le prix de vente de 3.00 €/m², représentant la valeur du sol.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve l’acquisition de la parcelle cadastrée section L n°852 située lieu-dit « La Piat de l’Auge » au hameau du Villard d’une surface de 178 m², au prix de 3.00 €/ m², représentant la valeur du sol et décide de procéder à la régularisation de la vente de la parcelle sus-visée par un acte établi en la forme administrative, les frais d’acte et de publication étant à la charge de la Commune.

**XIII – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 :**

* **MISE AUX NORMES DES TOILETTES PUBLIQUES AU CHEF-LIEU**

M. le Maire présente le dossier établi pour la mise aux normes des toilettes publiques au Chef-Lieu :

* travaux de terrassement pour raccordement : 12 500.00 €HT
* plomberie : 1 666.89 €HT
* électricité : 1 588.00 €HT
* aménagement intérieur : 8 730.59 €HT
* isolation et carrelage : 3 186.40 €HT

Soit un total de travaux de 27 671.88 €HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le projet de mise aux normes des toilettes publiques du

Chef-Lieu selon les éléments ci-dessus et demande à la Préfecture de Savoie, dans le cadre de la DETR 2018, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

* **AMÉNAGEMENT D’UN ABRI BUS AU CHEF-LIEU**

M. le Maire présente le dossier établi pour d’aménagement d’un abri-bus au Chef-Lieu :

* réalisation d’une dalle et d’un enrochement : 12 650.00 €HT
* réalisation et pose d’un abri bus : 6 215.72 €HT ;

Soit un total de travaux de 18 865.72 €HT.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le projet d’aménagement d’un abri-bus au Chef-Lieu selon les élements ci-dessus et demande à la Préfecture de Savoie, dans le cadre de la DETR 2018, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

**XIV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

***Vente des actifs dépendant de la liquidation judiciaire « Les Boutons d’Or »***

La Commune de MONTAGNY décide de participer à la vente des actifs dépendant de la liquidation judiciaire Les Boutons d’Or - 73350 MONTAGNY et de faire l’acquisition aux enchères publiques d’une partie du matériel de cuisine et d’une partie des meubles du restaurant « Au Perché Gourmand » dont elle est propriétaire des murs ; en effet, cette acquisition réalisée dans un but d’intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur. Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise M.le Maire à soutenir des enchères et à procéder au paiement pour les achats sus-visés dans la limite de 15 000 €uros.

***Feu d’artifice de la Saint-Germain***

Une demande de subvention pour le feu d’artifice de la Saint-Germain est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l’unanimité accepte un financement à hauteur de 50% du coût.

***Cérémonie du 8 mai***

M.le Maire invite le Conseil Municipal à la cérémonie du 8 mai 2018 et précise qu’une solution sera trouvée l’organisation du pot offert par la municipalité en fin de cérémonie, suite à la fermeture provisoire du bar « Les Boutons d’Or ».

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le

**Le Maire**

**Gérard CLERC**